

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019.00225

CONVENTION AVEC LE SIMA COISE FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUX TRAVAUX 2019

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 42

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Claude LIOGIER, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RECÙ EN PREFECTURE

Le 20 juin 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190613-D20190022510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190620

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2019

CONVENTION AVEC LE SIMA COISE FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUX TRAVAUX 2019

En sa qualité de membre du Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte d'Aménagement de la Coise et ses affluents et du Volon (SIMA Coise), Saint-Etienne Métropole contribue financièrement et annuellement au budget du SIMA Coise en versant une participation qui se décompose en deux postes :

- une participation au fonctionnement du SIMA Coise suivant la clé de répartition prévue dans les statuts du syndicat soit 20,73 %,
- une participation d'investissement sur le coût résiduel des travaux entrepris sous la maîtrise d'ouvrage du SIMA Coise sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

Pour l'année 2019, le coût total des dépenses de fonctionnement du SIMA Coise est fixé à 130 924,77 € portant ainsi le taux de participation de Saint-Etienne Métropole à 27 140,70 €.

Concernant l'investissement, les travaux sont réalisés soit par l'équipe environnement du SIMA Coise, soit par des entreprises spécialisées.

Pour 2019, le coût prévisionnel des travaux effectués par l'équipe environnement du SIMA Coise a été fixé à 36 000 € TTC et celui confié aux entreprises à 218 500 € TTC, portant le coût prévisionnel global des travaux d'investissement à 254 500 € TTC sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

Le montant minimum des subventions a été estimé à 167 457 € TTC.

Ainsi, pour 2019, la participation financière de Saint-Etienne Métropole est estimée au maximum à 87 043 € TTC pour l'investissement. Ce montant sera revu en fonction du montant réel des travaux et des subventions réellement perçues.

Un acompte de 25 % sera demandé dès le vote du budget du fait du retard dans le versement de subventions et la réalisation de travaux importants nécessitant l'engagement de moyens financiers conséquents.

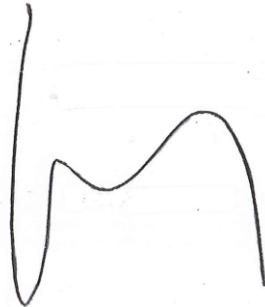
Pour fixer le montant de la participation relative au coût résiduel des travaux, il convient de passer une convention entre les deux établissements publics.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention à intervenir avec le SIMA Coise fixant la participation 2019 de Saint-Etienne Métropole à 27 140,70 € pour le fonctionnement et à 87 043 € pour la part travaux,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal Rivières de l'exercice 2019 – pour le fonctionnement destination 2014 – CTCOI-1000 article 65561 et pour l'investissement destination 2014 –CTCOI-999 article 204.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Premier Vice-Président,**



Hervé REYNAUD